



AVIS DE CONFORMITÉ

Pratiques culturelles en productions légumières 2022

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Opportunité : avis favorable émis le 7 octobre 2021 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Conformité : Réunion du Comité du label du 25 mai 2022 (commission «Agriculture»)

| | |
|---|-------------|
| Commission | Agriculture |
| Type d'avis | Conformité |
| Label d'intérêt général et de qualité statistique | OUI |
| Caractère obligatoire | OUI |
| Période de validité | 2022-2023 |
| Publication JO | OUI |
| Périodicité | Ponctuelle |

Descriptif de l'opération

Les enquêtes sur les pratiques culturelles des agriculteurs constituent un outil majeur d'évaluation et de suivi des pratiques agricoles ayant un impact potentiel sur l'environnement. L'enquête sur les pratiques culturelles en productions légumières en 2022 fait suite à l'enquête portant sur les pratiques phytosanitaires de 2018 et à l'enquête sur les pratiques culturelles de 2013. Ces enquêtes font partie du plan d'action Ecophyto du ministère en charge de l'agriculture, qui vise à réduire et améliorer l'utilisation des pesticides.

Par ailleurs, ces enquêtes permettent de répondre au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides. Elles apportent enfin des éléments permettant d'apprécier l'incidence des programmes d'action mis en œuvre dans le cadre de la directive européenne 91/676/CEE du 12/12/1991 dite directive « Nitrates ».

L'enquête PK Légumes 2022 a pour objectif de décrire et de caractériser les pratiques culturelles et d'exploitation des agriculteurs produisant des légumes. Les données collectées s'insèrent dans le cadre de l'ensemble des enquêtes sur les pratiques culturelles et sont notamment utilisées pour établir des indicateurs agro-environnementaux, contribuant à mesurer l'usage des produits phytopharmaceutiques en agriculture.

Les principaux thèmes abordés portent sur l'engagement de l'exploitant dans une démarche visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ou en lien avec l'agroécologie et à respecter un cahier des charges particulier, les caractéristiques générales de la parcelle enquêtée ainsi que l'ensemble des données retraçant son itinéraire technique (précédents culturels, interculture, implantation, préparation du sol, fertilisation, lutte contre les ennemis des cultures, pulvérisation, irrigation). D'autres questions sont posées sur le raisonnement des exploitants ainsi que le recours à des techniques d'innovation et de communication et à l'agriculture de précision.

L'unité de collecte est la parcelle culturale (12 000 environ). L'interrogation est faite auprès de l'exploitant. Afin de permettre une comparaison avec l'enquête de 2018, la plupart des espèces de légumes seront enquêtées, à savoir la tomate, les salades (y compris mâche), les choux (hors chou à choucroute), la carotte, le melon et la fraise. Les oignons et les potirons sont introduits pour la première fois dans le champ de l'enquête afin de couvrir les principaux légumes destinés au marché du frais.

La collecte aura lieu entre décembre 2022 et avril 2023. Elle sera réalisée en face-à-face par des visites d'enquêteurs gérés par les services régionaux de statistique agricole (Srise/Sise) auprès des exploitations qui auront été tirées et constitueront l'échantillon à enquêter. Elle est prévue sur l'ensemble du territoire, y compris les DOM. Deux parcelles au maximum seront enquêtées par exploitation.

Les parcelles enquêtées seront tirées dans le fichier du recensement de l'agriculture 2020, qui constitue une base de sondage à jour des producteurs de légumes. Pour chacun des légumes enquêtés, un échantillon sera tiré à partir de l'univers des exploitations produisant ce légume.

Un comité des utilisateurs regroupant des représentants des services régionaux qui réaliseront l'enquête, des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, d'établissements publics, des instituts techniques agricoles, des instituts de recherche et des organisations professionnelles agricoles a été constitué pour examiner le questionnaire de l'enquête et échanger sur les utilisations des données. Il a été réuni en distanciel en octobre 2021. Il est sollicité ponctuellement par mail si besoin. Par ailleurs, un comité de pilotage regroupant notamment les financeurs de l'enquête se réunit régulièrement pour valider les différentes étapes de réalisation de l'enquête.

Le même type de diffusion sera mis en œuvre pour cette enquête que pour sa version précédente : édition de *Primeurs* et de *Chiffres et données* présentant les principaux résultats sur le site Agreste, études régionales à l'initiative des services locaux, études particulières menées avec les instituts techniques ou de recherche (Inrae...).

Justificatif du caractère obligatoire :

L'enquête sur les pratiques culturales en productions légumières permet de répondre à une exigence du plan d'action national Ecophyto II+. Ce plan prévoit la mise à disposition d'indicateurs de suivi sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et l'évolution des pratiques culturales. Les résultats de l'enquête seront ainsi utilisés pour produire des indicateurs de pression phytosanitaire. L'enquête permet également de répondre au règlement (CE) n°1185/2009 du Parlement et du Conseil européen relatif aux statistiques sur les pesticides. Compte tenu de cette obligation européenne et de l'importance de cette enquête pour le suivi du plan Ecophyto II+, il a été demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire.

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

##### **Remarques générales**

- Le Comité prend note des modifications potentielles du processus et du calendrier actuel de collecte des enquêtes « pratiques culturales », en lien avec l'adoption d'un nouveau règlement européen relatif aux statistiques agricoles sur les intrants et les produits agricoles (SAIO). Ce règlement prévoit notamment la fourniture annuelle à Eurostat de données sur les produits phytopharmaceutiques pour une liste de cultures qui serait harmonisée au niveau européen. Cette évolution s'appuierait sur une autorisation d'accès aux registres d'utilisation des produits phytosanitaires, tenus actuellement par les professionnels mais dont la transmission à une autorité administrative n'est à ce jour pas obligatoire (Règlement 1107/2009). Parallèlement, la faisabilité technique de transmissions dématérialisées de données sur les produits phytopharmaceutiques est actuellement à l'étude au niveau national dans le cadre d'un groupe de travail avec des éditeurs de logiciels, sous l'égide du Cnis, et dont les premières conclusions sont attendues au premier semestre 2023. Le Comité demande à être destinataire du bilan de cette expérimentation et informé des décisions du service quant à une refonte du dispositif des enquêtes pratiques culturales.

## Méthodologie

- Le Comité demande à être informé de l'ampleur de la correction qui sera apportée au calcul des Indicateurs de Fréquence de Traitements phytosanitaires (*IFT*) afin de tenir compte de la non-compréhension dans l'enquête 2018 de la notion d'abris bas et de la sur-représentation de certains types variétaux pour certains légumes.
- Le Comité encourage le service à poursuivre ses réflexions méthodologiques visant à contrôler les conditions conjoncturelles (climatiques ou pression sanitaire) lors de l'étude de l'évolution des pratiques culturales.
- Le Comité prend acte des difficultés à tenir compte du critère bio-non bio au moment du plan de sondage mais note que la finesse de l'information recueillie permettra des études sur ce thème d'intérêt commun.
- Le Comité demande au service d'investir sur les méthodes permettant de réduire la charge de collecte auprès des exploitations, que ce soit en amont en procédant à la sélection d'échantillons coordonnés négativement pour les différentes enquêtes, ou en aval en limitant les durées globales d'interrogation.
- Le Comité invite le service à traiter de manière spécifique les « faux » non-répondants générés pour limiter la charge des exploitations multi-enquêtées, en se rapprochant le cas échéant du Département des Méthodes Statistiques de l'Insee.
- Le Comité s'est interrogé sur la plausibilité des hypothèses relatives à la représentativité de la parcelle faisant l'objet de la collecte d'information au sein de l'exploitation. Compte tenu des enjeux en termes d'interprétabilité des résultats de l'enquête, le Comité demande au service de documenter leur robustesse.

## Questionnaire et diffusion

- Le Comité prend acte de la réponse du service qui modifiera son applicatif de collecte pour ne poser aux multi-enquêtés qu'une seule fois les questions relatives à l'exploitation.
- Le Comité encourage le service à développer des analyses et des publications sur les exploitants et les exploitations : intensité en emploi, âge, dimension de l'exploitation, recours à des opérateurs procédant à la pulvérisation, en mettant en œuvre, le cas échéant, des appariements qui devront être alors annoncés dans la lettre avis.

**Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête « Pratiques culturales en productions légumières 2022 » et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour les années 2022 à 2023.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS